

**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin****Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63****Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr****ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2026-38/T****ARRETE****Portant permission
de voirie****Reprise et
traitement du
soubassement avec
ouverture du trottoir
devant le n° 2 rue
Curie****Du 21/09/2026
Au 18/10/2026****ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE****Reprise et traitement du soubassement avec ouverture du
trottoir devant le n° 2 rue Curie**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 Juillet 2025, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 25B0008.

Vu la demande en date du 10 Septembre 2026 par laquelle Monsieur Guillaume COCHELARD – 2 rue Curie – 95830 CORMEILLES EN VEXIN, demande l'autorisation d'ouvrir le trottoir sur 60 cm pour permettre la reprise et le traitement du soubassement de son habitation, conformément à l'arrêté du 4 Juillet 2025 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 25B0008 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Du 21 Septembre au 18 Octobre 2026, la Société CARL CONSTRUCTION, sise 305, Rue de Meaux à Vaujours (93410) est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à l'ouverture du trottoir sur 60 cm de large sur 12 m de long devant 2 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de reprise et traitement du soubassement de l'habitation, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation, **notamment la réfection du trottoir qui devra être réfectionné avec les mêmes matériaux que ceux constituant le trottoir actuellement.**

Article 4 :

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir pour permettre la réfection de la façade.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société CARL CONSTRUCTION
- Le propriétaire, Monsieur COCHELARD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 14 Septembre 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
15/09/2026